

Conseil Municipal
Du JEUDI 7 JUILLET 2022
À 19 Heures
Ordre du jour et Note de Synthèse

1	Approbation du procès-verbal du mois précédent
2	Compte-rendu de délégations
3	Acquisition de terrains auprès de la SAFER
4	Instauration d'une servitude de passage pour la continuité des voies de défense contre l'incendie
5	Adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (F.N.C.O.F)
6	Budget principal : subvention d'équilibre 2022 au bénéfice du budget annexe transports-mobilités
7	Budget principal-budget annexe du camping municipal : convention financière relative à la location de golfettes
8	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
9	Convention financière entre la commune d'Argelès-sur-Mer et l'office municipal de tourisme relative au financement du grand concert du 8 août 2022.
10	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et fixant les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage, relative aux travaux d'aménagement d'un giratoire au croisement de la rd114 et de la rd 618 sur la commune d'Argelès-sur-Mer
11	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et fixant les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage, relative aux travaux d'aménagement d'un giratoire au croisement de la rd81, et de l'avenue de la Retirada et la route du littoral sur la commune d'Argelès-sur-Mer
12	Modifications du tableau des effectifs
13	Convention d'autorisation d'absence des sauveteurs en mer, agents publics de la ville d'Argelès-sur-Mer, pour les opérations conduites au titre de la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en mer)
14	Office municipal de tourisme : rapport d'activité 2021
15	Apurement du compte 1069 « reprise sur les excédents capitalisés »
16	Questions diverses

1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2022

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 juin 2022,

Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance.

DE SIGNER la feuille d'approbation correspondante.

2 : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la **dernière séance ordinaire** :

Décision numéro 21

Recours en annulation de la délibération du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 10 mars 2022 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du recours en annulation exercé par la « Fédération Espaces Naturels P.O. » et enregistré le 10 mai 2022 par le Tribunal Administratif de Montpellier contre la délibération du Conseil municipal approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 10 mars 2022, M. le Maire décide de mandater le cabinet CGCB de Montpellier pour produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

Décision numéro 22

Recours en annulation de la délibération du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 10 mars 2022 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du recours en annulation exercé par MARYAM Florent et enregistré le 10 mai 2022 par le Tribunal Administratif de Montpellier contre la délibération du Conseil municipal approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 10 mars 2022, M. le Maire décide de mandater le cabinet CGCB de Montpellier pour produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

Décision numéro 23

Prestations techniques du spectacle vivant et de l'évènementiel.

Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure « d'appel d'offres ouvert », il a été retenu par la Commission d'Appels d'Offres réunie le 03 juin 2022 pour les « Prestations techniques du spectacle

vivant et de l'évènementiel », l'entreprise « Dimension Events » sise 66200 Elne pour un montant maximum annuel de 400 000 euros H.T.

Marché conclu par accord-cadre avec bons de commande et « maximum annuel » pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois.

Décision numéro 24
Mission de maîtrise d'œuvre pour la concertation, les études et le suivi de la réalisation pour la transformation de la cour de l'école Curie Pasteur en cours oasis

Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la " mission de maîtrise d'œuvre pour la concertation, les études et le suivi de la réalisation pour la transformation de la cour de l'école Curie Pasteur en cours oasis", il a été retenu l'entreprise "ARCHI CONCEPT" (66 000 PERPIGNAN). Le montant total est de 46 198,00 € H.T. et le délai total d'exécution des prestations est de 9 mois à compter de sa notification.

Décision numéro 25
Demande de subvention pour le renouvellement du poste de Charg.e de mission Economie Sociale et Solidaire dédié à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Le 4 juin 2020, réunis en séance les élus d'Argelès-sur-Mer s'engagent à l'unanimité dans l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Le 21 juillet suivant, l'Association TZCLD reconnaissait la commune comme « Territoire Émergent », au niveau national.

La commune est actuellement dans une phase intense de mobilisation des acteurs locaux pour devenir « Territoire expérimental » dès 2022. Cette expérimentation permettra la création d'une ou de plusieurs Entreprises à But d'Emploi (EBE), structure innovante de l'ESS.

Depuis septembre 2021, une chargée de mission Economie Sociale et Solidaire assure notamment l'animation de cette expérimentation.

Aujourd'hui, le projet avance grâce à une trentaine de partenaires institutionnels (Département, Communauté de Communes, État...), structures de l'insertion et de la formation, service public de l'emploi (GRETA, Pôle Emploi, Maison Sociale de Proximité...), associations, citoyens, entreprises privées, etc... Une quinzaine de personnes privées durablement d'emploi se réunissent chaque semaine pour co-construire l'expérimentation.

Objectifs du poste (CDD d'une année, reconductible selon financements) :

- Coordonner la démarche Territoire zéro chômeur de longue durée au sein du territoire d'Argelès-sur-Mer pour candidater à l'habilitation du territoire ;
- Assurer les missions du Comité Local pour l'Emploi (animation de la communauté, relations partenariales, exhaustivité des recrutements des personnes volontaires et pilotage territorial) ;
- Contribuer à l'expérimentation nationale en lien avec l'association TZCLD nationale / régionale.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant (HT)	Taux
Région	10 000€	22.2%
Département	15 000€	33.3%
Commune	20 000€*	44.5%
Coût total du projet	45 000€	100%

(*dont la valorisation du temps de travail de l'équipe projet communale : F.Joseph Responsable du CCAS et C.Canguilhem directrice de la Transition écologique ainsi que des charges de fonctionnement).

Décision numéro 26

Mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour la création d'un carrefour giratoire entre les avenues de la Retirada, du Tech et la Route du Littoral.

Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la " mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour la création d'un carrefour giratoire entre les avenues de la Retirada, du Tech et la Route du Littoral ", il a été retenu l'entreprise "SEIRI SARL" (34 080 MONTPELLIER). Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle. Le montant total est de 21 995,00 € H.T. et le délai total d'exécution des prestations est de 22 semaines à compter de sa notification.

Décision numéro 27

Mission de programmiste pour la création de la « Maison de la Mer » depuis les études de programmation jusqu'à la notification du marché de maîtrise d'œuvre par concours.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la " Mission de programmiste pour la création de la Maison de la Mer depuis les études de programmation jusqu'à la notification du marché de maîtrise d'œuvre par concours", un avenant a été signé avec le titulaire du marché, l'entreprise "CABESTAN" (38100 GRENOBLE, ayant pour objet :

- 3 000,00 euros HT supplémentaires pour la reprise des études de programmation de la phase 1 afin d'ajuster les besoins de la commune et du Parc Marin
- une prolongation du délai d'exécution de 4 semaines

Le montant initial de 37 862,50 euros HT est porté à 40 862.50 euros HT, soit une plus-value de 7,92 %.

Le délai initial de 32 semaines est porté à 36 semaines.

Décision numéro 28

Prestations techniques du spectacle vivant et de l'évènementiel. Avenant n°1.

Marché 21 FEST002 attribué à "Dimension Events" 66 200 Elne, pour un montant maximal annuel de 106 950 € H.T. Accord-cadre conclu pour une période minimale de 1 an, reconductible 1 fois, soit deux ans maximum.

Augmentation du maximum de la première année du marché de 10 000 euros H.T. (soit +9,35 %) pour un accroissement de demande en matériel, car le marché conclu en période de « Covid » et d'incertitude sanitaire, ne permettait pas d'anticiper sur les manifestations pouvant se dérouler ou pas.

Le contrat initial n'a pas été reconduit pour la deuxième année et un nouveau marché a été parallèlement réalisé et conclu avec de nouveaux seuils.

Décision numéro 29

Fourniture de carburants en station-service et livraison de combustibles. Avenants lots 1, 2 et 3.

Le 17 Mai 2018 il a été notifié à la société Dyneff Sas 34 000 Montpellier, le marché 17 AT 001 avec les lots suivants :

Lot 1 : « Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives » pour un montant maximum de 200 000 euros HT.

Lot 2 : « Livraison de combustibles sur site » pour un montant maximum annuel de 75 000 euros HT.

Lot 3 : « Livraison de carburants à Port Argelès » pour un montant maximum annuel de 400 000 euros HT.

Lot 4 « Livraison d'essence détaxée SP 98 Marine bleu » pour un montant maximum annuel de 4 000 euros HT.

Marché conclu pour une période initiale d'une année, renouvelable trois fois annuellement, soit quatre années maximum à compter de la date de notification. Prolongation de la période 4 des lots 1,2,3 de trois semaines afin, de ne pas interrompre l'approvisionnement des services municipaux, d'assurer la continuité du service public jusqu'à la notification du nouveau marché.

Augmentation des maximums annuels pour la dernière année du lot 2 de + 15 000 euros HT (5% sur l'ensemble du marché), du lot 3 de + 50 000 euros HT (1,84% sur l'ensemble du marché) engendrés par la prolongation du contrat et la hausse des prix du cours des carburants.

3 : ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA SAFER

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi MURCEF n°2001-1208 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son article 23 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'Arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières prononcées par les collectivités et organismes publics ;

Vu l'Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la Propriété Publique ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;

Vu la convention établie avec la SAFER et approuvée par le conseil municipal le 10 mars 2022 ;

Vu la promesse d'achat à la SAFER en date du 21 mars 2022 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique environnementale « Argelès la Naturelle », la municipalité joue son rôle de protecteur de l'environnement en sollicitant la SAFER pour l'acquisition de parcelles situées en zones agricole ou naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que ces acquisitions effectuées par l'intermédiaire de la SAFER à l'amiable ou par décision de préemption pour mettre en œuvre le volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, sont rétrocédées à la commune pour accroître la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, faciliter la mise en culture du sol et l'installation ou le maintien d'agriculteurs et réaliser des améliorations parcellaires en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la SAFER des terrains situés au lieu-dit « Pas de l'arbre blanc » cadastrés section AK n°55, 56, 57 et 58 de surfaces respectives de 1 070 m², 4 540 m², 3 315 m² et 5 590 m² soit une superficie totale de 14 515 m² au prix 51 180 € toutes taxes comprises hors frais de notaire et frais de portage.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

4 : INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA CONTINUITE DES VOIES DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu les articles L 134-2, L 134-3, R 134-2 et R 134-3 du code forestier ;

Considérant que les équipements DFCI mis en œuvre par les syndicats intercommunaux avec notamment les pistes et les points d'eau présentent un intérêt majeur dans la stratégie de prévention et de lutte contre les incendies de forêts. Cette politique de prévention est déclinée dans le Plan d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (PAFI) des Albères qui détermine le réseau des pistes DFCI du massif et le programme des travaux de mise aux normes à réaliser dans les années à venir.

Considérant que pour assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie, la commune demande à l'Etat d'instaurer une servitude concernant la piste DFCI n° AL39 et le point d'eau DFCI n° 376. La servitude permettra la circulation des véhicules chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt et garantira la protection de la piste. Il convient de solliciter Monsieur le Préfet en vue de créer cette servitude de passage au profit de la commune.

Il est proposé au conseil municipal,

DE SOLLICITER Monsieur le Préfet afin de créer une servitude de passage sur la piste DFCI n°AL39 et le point d'eau DFCI n° 376 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes liés à l'instauration de la servitude et notamment l'arrêté réservant la circulation sur cet itinéraire DFCI aux services communaux et autres services publics concernés ainsi qu'aux propriétaires riverains et à leurs ayants droit.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

5 : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMITES ET ORGANISATEURS DE FESTIVITES (F.N.C.O.F)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le transfert de compétence de l'organisation des festivités depuis l'Office Municipal de Tourisme à la ville depuis le 1^{er} janvier 2021

Vu, le titre II du code de la propriété intellectuelle.

Considérant que la Fédération Nationale des Comités et Organiseurs de Festivités (F.N.C.O.F) est une association « loi 1901 » à but non lucratif.

Considérant que sa vocation est d'être à l'écoute, de soutenir et d'aider les organisateurs de festivités dans la mise en œuvre d'animation et d'évènements festifs et culturels, artistiques, récréatifs ou de loisirs, à travers tous les départements et territoires nationaux.

Considérant que la FNCOP compte à ce jour plus de 2 500 structures adhérentes (comités des fêtes, collectivités, office de tourisme, organisateurs de festival ou associations artistiques, sportives ou culturelles), qui œuvrent quotidiennement pour l'organisation de manifestations festives.

Considérant que l'adhésion à la FNCOF permettra à la ville, de profiter de nombreux avantages ou prestations de service mis en place par la fédération :

- Réunions départementales de formation
- La promotion de ses manifestations
- L'accès à un service de réalisation de support de communication
- L'information sur les réglementations en temps réel
- La réduction de plus de 30% sur les déclarations SACEM, 10% sur les forfaits SADC (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) ...

Considérant que l'adhésion de la Ville d'Argelès-sur-Mer à la FNCOF implique, pour l'année 2022, une cotisation de 64€.

Il est proposé au Conseil municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à souscrire à cette adhésion.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6 : BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2022 AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS-MOBILITES.

Vu les articles L.2224-1 et L.3241-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), disposant que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.), exploités en régie, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), faisant interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des S.P.I.C. ;

Considérant que les budgets des S.P.I.C. doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget ;

Considérant toutefois que l'article L.1221-12 du code des transports autorise le financement par les collectivités publiques des services de transport public régulier de personnes, et déroge ainsi au

principe d'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux posés par l'article L.2224-2 du C.G.C.T. ;

Vu la délibération n°11 du 10 mars 2022, approuvant le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n°14 du 10 mars 2022, approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe des transports-mobilités ;

Considérant que des crédits à hauteur de 722 246,67 € ont été ouverts en dépenses pour le budget principal (chapitre 67-compte 67441) et en recettes pour le budget annexe transports-mobilités (chapitre 77-compte 774) ;

Considérant que le versement d'une subvention nécessite l'adoption par l'organe délibérant d'une délibération précisant le montant de la subvention accordée ainsi que sa durée ; qu'il convient, pour équilibrer le budget annexe transport-mobilité de fixer la subvention maximale d'équilibre à verser à 722 246,67 € qu'il conviendra de verser en plusieurs fois ;

Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER le versement d'une subvention maximale d'un montant de 722 246,67 €, afin d'équilibrer le budget annexe transports-mobilités, au titre de l'exercice 2022 (compte 67441),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

7 : BUDGET PRINCIPAL-BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA LOCATION DE GOLFETTES.

Vu les articles L.2224-1 et L.3241-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), disposant que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.), exploités en régie, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), faisant interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des S.P.I.C. ;

Considérant que cinq contrats de location de golfettes ont été signés le 1^{er} mars 2022 entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la société Capitole Finance-Tofinso, pour une durée de 5 ans (contrats n°30159008-30158998-30158979-30158983-30158984) ;

Considérant que ces véhicules sont mis à disposition du Camping Le Roussillonnais pour les nécessités de son activité ;

Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER la convention financière entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et le Camping Le Roussillonnais, en vue du remboursement annuel des loyers versés à la société Capitole Finance-Tofinso,

D'AUTORISER Monsieur le Maire et la Première Adjointe à signer ladite convention et tous les documents y afférents,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

8 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales met à disposition un agent pour les besoins de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Il est proposé au Conseil municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du CDG 66 (art 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

DE CHARGER Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

D'INSCRIRE ces dépenses aux budgets correspondants.

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER ET L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME RELATIVE AU FINANCEMENT DU GRAND CONCERT DU 8 AOUT 2022.

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), disposant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu la convention d'exploitation du Casino d'Argelès-sur-Mer, en date du 29 mars 2019, et plus particulièrement son article 17 portant sur la contribution au développement de la collectivité ;

Vu l'article L2333-55-3 du C.G.C.T. définissant les modalités d'accès au crédit d'impôt pour les casinos régis par les articles L321-1 et suivants du code de sécurité intérieure ;

Considérant que le Casino, ci-dénotmé la société délégataire, s'engage à contribuer au développement artistique, culturel et festif de la collectivité délégante, en étroite collaboration avec cette dernière ;

Considérant que la société délégataire s'acquitte annuellement auprès de l'Office Municipal de Tourisme d'une contribution annuelle maximum de 70 000 € qui s'inscrit dans le cadre d'un crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité sur les produits bruts taxables des jeux ;

Considérant que le choix de la manifestation artistique de qualité a été arrêté d'un commun accord entre la Commune, l'Office Municipal de Tourisme et la société délégataire et a fait l'objet d'une convention tripartite d'organisation ;

Considérant que ce choix s'est porté sur un concert gratuit, organisé le 8 août 2022, et proposant des artistes émergents de la scène pop, ainsi qu'un groupe à renommée mondiale ;

Considérant que la Commune, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants permettant d'organiser des manifestations artistiques, acquittera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation du concert du 8 août 2022 ;

Considérant qu'à l'issue de la prestation, le Casino versera à l'Office Municipal de Tourisme une contribution maximum de 70 000€ ;

Considérant que l'exécution de la convention financière proposée permettra à la Commune de percevoir de l'Office Municipal de Tourisme, les 70 000 € susvisés.

Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER la convention tripartite d'organisation de la manifestation entre le Casino, la Commune d'Argelès-sur-Mer et l'Office Municipal de Tourisme ;

D'APPROUVER la convention financière entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et l'Office Municipal de Tourisme ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire et la Première Adjointe à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents,

D'INSCRIRE les dépenses et les recettes au budget principal de la Commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

**10 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET
FIXANT LES MODALITES ULTERIEURES DE GESTION DE
L'OUVRAGE, RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN
GIRATOIRE AU CROISEMENT DE LA RD114 ET DE LA RD 618 SUR
LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique dont l'article L.2422-12 précise que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ou plusieurs ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Considérant que dans le cadre des travaux d'amélioration de l'espace public, la ville d'Argelès-sur-Mer a la volonté de créer un giratoire entre l'avenue de Montgat et l'avenue d'Hurt ainsi qu'une piste cyclable depuis le Pôle Emploi jusqu'au pont de la route Nationale.

Considérant que ces voies sont de la compétence du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, il est nécessaire de signer la convention ayant pour objet l'autorisation de la commune d'Argelès-Sur-Mer ci-après désignée maître d'ouvrage à procéder aux aménagements sur les emprises des routes départementales RD 114 et RD 618.

Considérant que la présente convention a pour objet d'autoriser :

- Les travaux et déterminer les caractéristiques techniques de la voirie,
- De définir les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage incluant les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux, leurs financements et la gestion ultérieure.

Considérant que la présente convention est nécessaire afin de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer les termes ainsi que de définir les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage.

Considérant que la commune réalisera les études, la conduite des travaux et le financement des travaux.

Considérant que le Département assurera l'entretien courant et les grosses réparations des ouvrages une fois ces derniers réceptionnés.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

DE VALIDER les modalités de la convention jointe en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

DE NOTIFIER cette délibération aux services préfectoraux.

11: CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET FIXANT LES MODALITES ULTERIEURES DE GESTION DE L'OUVRAGE, RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU CROISEMENT DE LA RD81, ET DE L'AVENUE DE LA RETIRADA ET LA ROUTE DU LITTORAL SUR LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique dont l'article L.2422-12 précise que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ou plusieurs ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Considérant que dans le cadre des travaux d'amélioration de l'espace public, la ville d'Argelès-sur-Mer a la volonté de créer un giratoire entre l'avenue de la Retirada et l'avenue du Littoral.

Considérant que l'avenue du Littoral est la compétence du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, il est nécessaire de signer la convention autorisant la commune d'Argelès-Sur-Mer ci-après

désignée maître d'ouvrage à procéder aux aménagements sur les emprises de la route départementale RD 81.

Considérant que la présente convention a pour objet d'autoriser :

- Les travaux et déterminer les caractéristiques techniques de la voirie,
- De définir les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage incluant les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux, leurs financements et la gestion ultérieure.

Considérant que la présente convention est nécessaire afin de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer les termes ainsi que de définir les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage.

Considérant que la commune réalisera les études, la conduite des travaux et le financement des travaux.

Considérant que le Département assurera l'entretien courant et les grosses réparations des ouvrages une fois ces derniers réceptionnés.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal,

DE VALIDER les modalités de la convention jointe en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

DE NOTIFIER cette délibération aux services préfectoraux.

12 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 15, 16, 17, 18 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;
Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;
Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;
Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;
Vu les statuts de la Commune d'Argelès-sur-Mer ;
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu le vote du budget 2021 de la commune d'Argelès-sur-Mer en date du 28 janvier 2021.
Vu la délibération n°04 du 18 Mai 2020, relative aux délégations du conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération N°5 du 20 octobre 2016 relative à la convention de remise de service portuaire.
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Pour le budget principal

Considérant que lors du conseil municipal du 9 juin 2022, il a été créé un poste d'assistant d'enseignement artistique à raison de 14 heures par semaine avec comme spécialité la direction et l'enseignement de la future école municipale de musique, que ce poste est un poste non de gestion mais de coordination des équipes. Compte tenu des missions complémentaires de gestion de projets et d'accompagnement de la création de l'école de musique, il convient de modifier la quotité horaire pour la passer à 20 heures par semaine soit l'équivalent d'un temps complet pour ce grade,
Si le candidat retenu n'est pas titulaire du grade ou du concours d'assistant d'enseignement artistique, la commune pourra recruter celui-ci en qualité de contractuel, en vertu de l'article 332-8-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 9 juin 2022 ;

Considérant que le tableau des effectifs doit être modifié comme ci-dessous :

Etablissement Mairie	Emplois permanents		
<i>Collaborateur de Cabinet</i>	2	1	1
<i>Chargé de mission- article 3-3 alinéa 1</i>	1	0	1
<i>Journaliste - article 332-8-2</i>	1	1	0
<i>Régisseur de spectacles - article 332-8-2</i>	1	0	1
<i>Technicien de maintenance - article 332-8-2</i>	1	0	1
<i>Chargé d'opération bâtiment TNC 28/35 - Article 338-8-2</i>	1	0	1
<i>Assistant d'enseignement artistique Spécialité Piano TNC 6/20</i>	1	0	1
<i>Assistant d'enseignement artistique Spécialité Violon TNC 2h45/20</i>	1	0	1
<i>Assistant d'enseignement artistique Spécialité Batterie, clarinette, saxo TNC 4/20</i>	1	0	1
<i>Assistant d'enseignement artistique Spécialité harmonie, trombone TNC 20/20</i>	1	0	1
<i>Assistant d'enseignement artistique Spécialité Chant, chœur de Piano TNC 8h30/20</i>	1	0	1
<i>Assistant d'enseignement artistique Spécialité Guitare TNC 6h15/20</i>	1	0	1
<i>Assistant d'enseignement artistique Spécialité Trompette TNC 2/20</i>	1	0	1
<i>Assistant d'enseignement artistique Spécialité Piano TNC 7/20</i>	1	0	1
<i>Assistant d'enseignement artistique Spécialité Flûte TNC 10h30/20</i>	1	0	1
Total	16	2	14
GRADES	Crées	Pourvus	Non pourvus
<i>Directeur Général 80/150.000 hats (article 47 L.84-53)</i>	1	0	1
<i>Directeur Gén. Adj. 40/150.000 hats</i>	1	0	1
<i>Directeur territorial</i>	1	1	0
<i>Administrateur</i>	1	0	1
<i>Attaché hors classe</i>	1	1	0
<i>Attaché Principal</i>	1	1	0
<i>Attaché</i>	4	3	1
<i>Rédacteur principal de 1ère classe</i>	5	3	2
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	2	2	0
<i>Rédacteur</i>	3	3	0
<i>Adjoint Administratif Principal 1ère classe</i>	17	17	0
<i>Adjoint Administratif Principal 2ème classe</i>	7	7	0
<i>Adjoint Administratif Principal 2ème classe TNC 18/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint administratif</i>	16	13	3
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	1	1	0
<i>Ingénieur principal</i>	1	1	0
<i>Ingénieur Territorial</i>	1	1	0

<i>Technicien Principal de 1ère classe</i>	3	3	0
<i>Technicien Principal de 2ème classe</i>	1	1	0
<i>Technicien</i>	4	2	2
<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	22	19	3
<i>Agent de Maîtrise</i>	8	7	1
<i>Adjoint Technique Principal de 1ère classe</i>	45	41	4
<i>Adjoint Technique Principal de 1ère classe TNC (29/35)</i>	1	1	0
<i>Adjointt technique Principal de 1ère classes TNC (28/35)</i>	1	1	0
<i>Adjointt technique Principal de 1ère classes TNC (21/35)</i>	1	1	0
<i>Adjoint Technique Principal de 1ère classe TNC (20/35)</i>	2	1	1
<i>Adjoint Technique Principal de 2ème classe</i>	31	27	4
<i>Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 23/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 21/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 20/35</i>	5	4	1
<i>Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 18/35</i>	1	0	1
<i>Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 17,5/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 17/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint Technique</i>	43	39	4
<i>Adjoint Technique TNC 30/35</i>	3	1	2
<i>Adjoint Technique TNC 28/35</i>	2	2	0
<i>Adjoint Technique TNC 26/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint Technique TNC 23/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint Technique TNC 22/35</i>	2	2	0
<i>Adjoint Technique TNC 21/35</i>	3	2	1
<i>Adjoint Technique TNC 20/35</i>	5	4	1
<i>Adjoint Technique TNC 18/35</i>	4	1	3
<i>Adjoint Technique TNC 17/35</i>	2	1	1
<i>Educateur Territorial des A.P.S. Principal 1ère classe</i>	2	1	1
<i>Educateur Territorial des A.P.S. Principal 2ème classe</i>	1	1	0
<i>Educateur Territorial des A.P.S.</i>	1	0	1
<i>Chef de service de police municipale principal de 1° cl</i>	1	0	1
<i>Brigadier Chef Principal</i>	13	13	0
<i>Gardien-Brigadier</i>	14	14	0
<i>ATSEM Principal de 1ère classe</i>	12	12	0
<i>ATSEM Principal de 2ème classe</i>	2	1	1

<i>Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TC 20/20</i>	1	1	0
<i>Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe</i>	2	2	0
<i>Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe TNC 30/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint du patrimoine</i>	3	3	0
<i>Animateur principal de 1ère classe</i>	1	1	0
<i>Animateur</i>	1	1	0
<i>Adjoint d'animation principal de 1ère classe</i>	1	1	0
<i>Adjoint d'animation principal de 2ème classe</i>	1	0	1
<i>Adjoint d'animation</i>	1	1	0
<i>Adjoint d'animation TNC 17,50/35</i>	1	1	0
Total	318	275	43

intitulés	Emplois permanents contractuels en CDI		
	Crées	Pourvus	Non pourvus
<i>Directeur des services techniques Adjoint (grade ingénieur en chef hors classe)</i>	1	1	0
<i>Assistant d'enseignement artistique à TNC 6/20</i>	1	1	0
<i>Attaché principal</i>	1	1	0
<i>Animateur principal de 1er classe</i>	1	1	0
<i>Adjoint d'animation principal 1er classe</i>	1	1	0
<i>Adjoint d'animation</i>	1	1	0
<i>Adjoint technique principal 1er classe</i>	1	1	0
<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	2	2	0
<i>Adjoint administratif</i>	1	1	0
Total	10	10	0

Intitulés	Emplois non permanents contractuels de droit public ou de droit privé en CDD		
	Crées	Pourvus	Non pourvus
<i>CDD dans le cadre des emplois d'avenir à temps complet</i>	4	0	4
<i>CDD dans le cadre des contrats PEC (Parcours Emploi Compétences), à temps complet</i>	1	1	0
<i>CDD dans le cadre des contrats d'apprentissage</i>	4	4	0
<i>CDD dans le cadre du Service Civique</i>	4	0	4
<i>CDD contrat de projet " Valorisation et développement du mémorial"</i>	1	1	0
<i>CDD contrat de projet " Conseiller Numérique France Services"</i>	1	1	0
<i>CDD contrat de projet " Chargé de mission économique sociale et solidaire"</i>	1	1	0

<i>CDD contrat de projet " Chargé de gestion des sites et du suivi naturaliste"</i>	1	1	0
<i>CDD contrat de projet "Transition alimentaire"</i>	1	1	0
<i>CDD pour besoins occasionnels à temps complet ou non complet (-1 au 01-09-2019)</i>	18	5	13
<i>CDD pour besoins saisonniers</i>	120	120	0

Camping -emplois permanents	Emplois en CDI- convention collective de l'hôtellerie de plein air, terrain de camping n°3271		
intitulés	Crées	Pourvus	Non pourvus
<i>Employé de catégorie 5</i>	2	2	0
<i>Employé de catégorie 4</i>	1	1	0
<i>Employé de catégorie 3</i>	13	10	3
Total	16	13	3
Camping -emplois non permanents	Emplois en CDD		
<i>Attaché - Directeur du Camping - CDD Droit public - Article 332-8-2</i>	1	1	0
<i>Contrat d'emploi avenir</i>	1	0	1
<i>Contrat de professionnalisation</i>	1	0	1
<i>CDD pour besoins occasionnels à temps complet ou non complet</i>	5	0	5
<i>CDD pour besoins saisonniers</i>	35	10	25
Total	42	10	32

Port -emplois permanents	Emplois en CDI-convention collective des ports de plaisance n°3183		
intitulés	Crées	Pourvus	Non pourvus
<i>Attaché de direction</i>	1	1	0
<i>Chef des services administratifs</i>	1	1	0
<i>Chef des services techniques-</i>	1	1	0
<i>Maître de port - 2ème échelon</i>	1	1	0
<i>Comptable -</i>	1	1	0
<i>Maître de port adjoint-1er échelon</i>	2	0	2
<i>Secrétaire de port de plaisance - 3ème échelon</i>	1	1	0
<i>Secrétaire de port de plaisance - 2ème échelon</i>	1	1	0
<i>Agent portuaire 3ème échelon</i>	2	2	0
<i>Agent portuaire 2ème échelon</i>	4	4	0
<i>Agent portuaire 1er échelon</i>	1	0	1
Total	16	13	3
Port de plaisance -emplois non permanents	Emplois en CDD		
<i>CDD pour besoins saisonniers</i>	5	1	4
<i>CDD pour surcroît occasionnel d'activité</i>	1	0	1

Total	6	1	5
-------	---	---	---

Il est proposé au Conseil municipal,

Pour le budget principal

DE SUPPRIMER le poste d'assistant d'enseignement artistique de 14 heures dont la spécialité était la direction et l'enseignement de la future école municipale de musique.

DE CREER un poste d'assistant d'enseignement artistique de 20 heures dont la spécialité est la coordination et l'enseignement musical de la trompette au sein de la future école municipale de musique.

D'INSCRIRE ces dépenses aux budgets correspondants.

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13 : CONVENTION D'AUTORISATION D'ABSENCE DES SAUVETEURS EN MER, AGENTS PUBLICS DE LA VILLE D'ARGELES-SUR-MER, POUR LES OPERATIONS CONDUITES AU TITRE DE LA SNSM (société nationale de sauvetage en mer)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°201-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts de la Commune d'Argelès-sur-Mer ;

Vu l'accord écrit par l'agent mis à disposition ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Considérant que des agents municipaux interviennent auprès de la SNSM, pour des missions de sauvetage en mer. Afin de réglementer cette pratique, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions suivantes :

- une convention de mise à disposition des agents municipaux, sauveteurs en mer volontaires, sur leur temps de travail, sous réserve des nécessités de service de la collectivité ;
- une convention de disponibilité des agents municipaux, sauveteurs en mer volontaires, pour leur permettre de participer aux formations organisées par la SNSM, dans la limite de 5 jours par an et toujours sous réserve des nécessités de service de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents municipaux, sauveteurs en mer volontaires, pour les interventions opérationnelles de la SNSM et de disponibilité des agents municipaux, sauveteurs en mer volontaires, dans le cadre des formations organisées par la SNSM.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes.

D'INSCRIRE ces dépenses au budget communal.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

14 : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Vu l'application de l'article R2231-44 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Directeur de l'Office Municipal de Tourisme élabore, chaque année, un rapport sur l'activité de l'établissement public,

Vu que ce rapport a été soumis au Comité de direction par le Président lors de la séance du 8 avril 2022,

Considérant qu'il doit être présenté au Conseil municipal.

Considérant la présentation faite au Conseil municipal du rapport d'activité 2021 et des débats qui s'en suivent,

Il est proposé au Conseil municipal,

DE PRENDRE acte de ce rapport d'activité pour l'année 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux

15 : APUREMENT DU COMPTE 1069 « REPRISE SUR LES EXCEDENTS CAPITALISES »

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997, de l'instruction comptable M14, pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans la perspective du futur changement de nomenclature comptable et donc du passage au plan M57, il convient d'apurer le compte 1069, puisque ce dernier n'apparaîtra plus dans le nouveau plan de comptes.

Cette opération d'ordre semi-budgétaire portera sur l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

D'AUTORISER l'apurement du compte 1069 du budget principal de la Commune, pour un montant de 222 135,89 €.

DE MANDATER cette dépense au compte 1068 ; les crédits ayant été ouverts au budget supplémentaire 2022 du budget principal ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

16 : QUESTIONS DIVERSES